

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AOÛT 2021

Lundi le 16 août 2021  
À compter de 17 h 40  
Par conférence Zoom et  
Salle des délibérations du conseil municipal  
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant

Mairesse, présente à l'hôtel de ville

CONSEILLERS(ÈRES)

Armando Melo  
Normand Toupin  
Barbara Morin  
Michel Milette  
Johane Michaud  
Régine Apollon  
Christian Charron

DISTRICTS

Blanchard (par conférence Zoom)  
Chapleau (par conférence Zoom)  
De Sève (présente à l'hôtel de ville)  
Ducharme (présent à l'hôtel de ville)  
Marie-Thérèse (par conférence Zoom)  
Morris (présente à l'hôtel de ville)  
Verschelden (par conférence Zoom)

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

CONSEILLER ABSENT

Luc Vézina

DISTRICT

Lonergan

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Sylvie Trahan  
Chantal Gauvreau

Greffière  
Directrice générale

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

## 1.- OUVERTURE

### *Note au lecteur*

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

### **RÉSOLUTION 2021-422**

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

Aucune question

Adoption de  
l'ordre du jour



Adoption du  
règlement  
1320 N.S. -  
travaux de  
stabilisation  
ruisseau  
Charron

Contrat  
2019-32-1 -  
services  
professionnels  
en évaluation  
foncière -  
reconduction

### 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

#### RÉSOLUTION 2021-423

ATTENDU l'avis de présentation numéro 2021-386 donné à la séance ordinaire du 2 août 2021 par Mme la Conseillère Johane Michaud ;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement 1320 N.S. à ladite séance du 2 août proposé par Mme la Conseillère Johane Michaud et appuyée par M. le Conseiller Armando Melo ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le règlement numéro 1320 N.S. décrétant des travaux préventifs de stabilisation d'une section du ruisseau Charron et d'un talus qui borde son affluent principal, à Sainte-Thérèse et à Blainville et décrétant un emprunt au montant de 3 946 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût, soit et est adopté.
- **DE REMPLACER** la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours, annoncée au préalable par un avis public.

*Adoptée à l'unanimité.*

### 4.- GESTION DU TERRITOIRE

### 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

#### RÉSOLUTION 2021-424

CONSIDÉRANT la résolution 2019-297 par laquelle le conseil municipal adjugeait, pour les années 2020-2021-2022, le contrat 2019-32 (Services professionnels en évaluation foncière municipale pour la confection du rôle triennal 2020-2021-2022) à la firme " *Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.* " ;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions dudit contrat permettent la reconduction pour le prochain rôle triennal 2023-2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit procéder au renouvellement du contrat de services professionnels en évaluation foncière pour la confection du rôle triennal 2023-2024-2025 ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux prévus audit contrat de services doivent débiter en 2022 et que la firme doit obtenir l'engagement de la Ville avant de débiter les travaux ;

**RÉSOLUTION 2021-424 (suite)**

**CONSIDÉRANT QUE** le coût du contrat à renouveler se détaille comme suit : Tenue à jour du rôle et de la matrice graphique pour trois (3) ans : 306 059,51 \$ (taxes incluses) et Confection et dépôt du rôle (équibration) : 144 466,09 \$ (taxes incluses) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions dudit contrat prévoient dans l'option de renouvellement la possibilité d'ajouter les services de maintien d'inventaire incluant la numérisation des photos pour l'année 2022 au montant de 546 619,89 \$ (taxes incluses) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme " *Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.* " est le fournisseur de la Ville depuis plusieurs années et que le travail effectué est jugé satisfaisant ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.* ", 255, boulevard Crémazie Est, 9<sup>e</sup> étage, Montréal (Québec) H2M 1M2, datée du 3 juin 2019, au montant de 997 145,49 \$ (taxes incluses), pour l'obtention du contrat de services professionnels en évaluation foncière municipale pour tenue du rôle et de la matrice graphique pour les années 2023-2024-2025 incluant la confection du rôle pour les années 2023-2024-2025 pour un montant de 450 525,60 \$ (taxes incluses) et le maintien d'inventaire incluant la numérisation des photos pour l'année 2022 pour un montant de 546 619,89 \$ (taxes incluses) ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *Les Estimateurs professionnels Leroux, Beaudry, Picard et associés inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 450 525,60 \$ au poste budgétaire 02-150-00-417 du budget des activités financières pour les années 2023, 2024 et 2025 et un montant de 546 619,89 \$ à même les excédents de fonctionnement non affectés.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2021-425**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-366 identifiant la firme " *FNX-INNOV inc.* " comme étant le soumissionnaire retenu pour se voir accorder les contrats potentiels de services professionnels en ingénierie (structure, mécanique, électricité et civil) pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction du nouvel aréna de Sainte-Thérèse (contrat 2021-56) ;

**CONSIDÉRANT** les échanges tenus avec le chargé de projet de la firme, conformément aux dispositions des documents d'appel d'offres, afin d'établir les deux (2) plans de travail requis ;

**CONSIDÉRANT** le plan de travail reçu de la firme pour la phase « plans et devis » ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit plan de travail est recommandé pour acceptation ;

Adjudication du contrat 2021-56 (phase plans et devis) - services professionnels en ingénierie (structure, mécanique, électricité et civil) pour la préparation de plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de construction du nouvel aréna de Sainte-Thérèse

**RÉSOLUTION 2021-425 (suite)**

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **QUE** le plan de travail (« offre de service ») de la firme " *FNX-INNOV inc.* ", 700-2550, boulevard Daniel-Johnson Laval (Québec) H7T 2L1, daté du 12 août 2021, pour le contrat de services professionnels en ingénierie (structure, mécanique, électricité et civil) pour la préparation des plans et devis du nouvel aréna de Sainte-Thérèse (contrat 2021-56), lequel comprend une facturation sur une base horaire pour un montant maximal de 539 600 \$ (taxes en sus), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu des documents d'appel d'offres, de la soumission, du plan de travail et de tous les documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *FNX-INNOV inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 620 405,10 \$ (taxes incluses) au règlement 1318 N.S. du budget des activités d'investissements conditionnellement à son entrée en vigueur.

*Adoptée à l'unanimité.*

**RÉSOLUTION 2021-426**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public pour la collecte et la location de conteneurs et la disposition des matières pour le Centre de multirecyclage, la Ville a reçu trois (3) soumissions ;

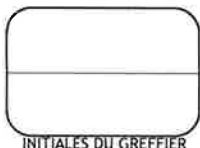
**ATTENDU QUE** la plus basse soumission conforme de " *WM Québec inc.* " a été recommandée pour acceptation ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme la Conseillère Régine Apollon appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- **QUE** la soumission de " *WM Québec inc.* ", 2457, chemin du Lac, Longueuil, (Québec) J4N 1P1, datée du 17 juin 2021, pour un montant de 339 971,01 \$ (taxes incluses) pour la collecte et la location de conteneurs et la disposition des matières pour le centre de multirecyclage, selon le contrat de service 2021-59, soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu du cahier des charges, de la soumission et de tous documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " *WM Québec inc.* " ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autre formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 339 971,01 \$ \$ (taxes incluses) au poste budgétaire 02-450-03-490 du budget des activités financières pour les années 2021, 2022 et 2023.

*Adoptée à l'unanimité.*

Adjudication  
du contrat  
2021-59 -  
collecte et  
location de  
conteneurs et  
disposition des  
matières pour  
le Centre de  
multirecyclage



Adjudication du contrat 2021-60 (plans, devis et surveillance) - services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de démolition et de reconstruction du chalet du parc Ducharme

### **RÉSOLUTION 2021-427**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2021-401 identifiant la firme " Yves Woodrough Architectes inc. " comme étant le soumissionnaire retenu pour se voir accorder le contrat potentiel de services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de démolition et de reconstruction du chalet du parc Ducharme (contrat 2021-60) ;

**CONSIDÉRANT** les échanges avec le chargé de projet de la firme, conformément aux dispositions des documents d'appel d'offres, afin d'établir le plan de travail requis ;

**CONSIDÉRANT** le plan de travail reçu de la firme pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit plan de travail est recommandé pour acceptation ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le plan de travail (« offre de service ») de la firme " Yves Woodrough Architectes inc. ", 215 rue Saint-Laurent, Sainte-Thérèse (Québec) J7P 4W4, daté du 11 août 2021 pour le contrat de services professionnels en architecture pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de démolition et de reconstruction du chalet du parc Ducharme (contrat 2021-60), lequel prévoit une facturation sur une base horaire pour un montant maximal de 186 325 \$ (taxes en sus), soit et est acceptée par le conseil municipal ;
- **QUE** le contenu des documents d'appel d'offres, de la soumission, du plan de travail et de tous les documents afférents constitue le contrat entre la Ville de Sainte-Thérèse et " Yves Woodrough Architectes inc." ;
- **NONOBTANT** toute disposition contraire, que sur réception de la présente résolution, le contrat devient complet sans autres formalité ou avis et sans nécessité de signature de contrat de service ;
- **QUE** la trésorière soit et est autorisée à approprier la dépense de 214 227,17 \$ (taxes incluses) au règlement 1319 N.S. du budget des activités d'investissements conditionnellement à son entrée en vigueur.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **6.- FINANCES**

## **7.- RESSOURCES HUMAINES**

Entente  
intermunicipale  
relativement à  
la Régie  
intermunicipale  
de police  
Thérèse-De  
Blainville -  
autorisation  
de signatures

## 8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### RÉSOLUTION 2021-428

**ATTENDU QUE** les Villes de Boisbriand, Lorraine, Rosemère et Sainte-Thérèse (les municipalités) sont parties à l'entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville (la Régie), et ce, depuis la création de celle-ci en 2003 ;

**ATTENDU QUE** le second terme de cette entente prend fin le 26 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité formé des délégués (maires et mairesses des municipalités) a été créé pour procéder à la révision des pourcentages des critères de répartition des dépenses et coûts, et ce, dans le but d'en arriver à une quote-part plus équitable et représentative des services policiers fournis aux municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'intention des parties n'est pas de mettre un terme à la Régie mais plutôt de profiter de la fin du second terme de l'entente afin de procéder à son renouvellement par une entente reflétant l'évolution que la Régie a connu au cours des dix (10) dernières années ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie des présentes comme si récité au long ;
- **D'ACCEPTER** l'entente remplaçant l'entente intermunicipale relative à la création de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville 2013-2023 ;
- **QU'EN CONSÉQUENCE**, la mairesse, ou en son absence le maire-suppléant et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite entente intermunicipale laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- **QUE** cette entente soit et est transmise aux instances gouvernementales concernées pour approbation, conformément à la Loi.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-429

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert (la Régie) est propriétaire d'un immeuble sis sur le territoire de Mirabel désigné comme le Parc du Domaine Vert ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre de service scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles (le CSSMI) cherche un terrain sis dans la partie sud du territoire de Mirabel afin d'y construire une nouvelle école primaire pour y desservir les élèves de Mirabel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie est disposée à céder le terrain identifié par le CSSMI en contrepartie d'une cession de terrain adjacent au parc ;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties conviennent que les terrains ainsi échangés sont de même valeur compte tenu de leurs caractéristiques propres et de leur emplacement respectif ;

Entente  
de principe  
tripartite  
échange de  
terrains - Régie  
intermunicipale  
du Parc du  
Domaine Vert,  
Ville de Mirabel  
et CSSMI -  
autorisation  
de signatures



### RÉSOLUTION 2021-429 (suite)

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réité au long ;
- QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'entente de principe tripartite entre la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert, la Ville de Mirabel et le Centre de service scolaire de la Seigneurie des Mille-Îles visant l'échange de terrains, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2021-430

CONSIDÉRANT QUE le 18 septembre 1985, les Villes de Blainville, Boisbriand, Mirabel et Sainte-Thérèse ont signé une entente relative à la création d'une Régie intermunicipale pour l'exploitation d'une base de plein air (l'Entente) créant à cette fin la Régie intermunicipale du Parc du Domaine Vert (la Régie) ;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente a fait l'objet de diverses modifications et renouvellements jusqu'à ce jour et que celles-ci ont été approuvées en temps utile par le ministre des Affaires municipales ;

CONSIDÉRANT QUE le terme de l'Entente se termine le 31 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent que la Régie maximise le potentiel et le développement du Parc du Domaine Vert, qu'elle assure sa pérennité et qu'elle renforce sa présence et son attractivité au sein de leur région ;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, les parties jugent à propos de réviser et revoir l'ensemble des modalités de l'Entente et de procéder à son renouvellement avec une Entente refondue et actualisée ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le Conseiller Normand Toupin appuyée par Mme la Conseillère Johane Michaud, il est résolu:

- QUE le préambule fasse partie des présentes comme si réité au long ;
- QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'Entente modifiant l'entente relative à la création d'une Régie intermunicipale pour l'exploitation d'une base de plein air avec les Villes de Blainville, Boisbriand, Mirabel et Sainte-Thérèse, laquelle entente est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

*Adoptée à l'unanimité.*

Entente  
modifiant  
l'entente  
relative à la  
création d'une  
Régie  
intermunicipale  
pour  
l'exploitation  
d'une base  
de plein air -  
autorisation  
de signatures



Bornes de  
recharge  
sur rue

## **9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS**

### **RÉSOLUTION 2021-431**

**ATTENDU QU'**Hydro-Québec a mis en place un programme de subvention " 4 500 bornes de recharge " ;

**ATTENDU** l'intérêt de la Ville de Sainte-Thérèse d'implanter un réseau de bornes de recharge sur rue et de profiter du programme de subvention d'Hydro-Québec ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** M. Robert Asselin et/ou Me Chantal Gauvreau soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, la demande de subvention pour l'implantation de cinq (5) bornes de recharge de rue aux emplacements recommandés ;
- **QUE** la Ville s'engage à respecter les conditions reliées au programme de subvention.

*Adoptée à l'unanimité.*

## **10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES**

## **11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE**

## **12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **13.- AFFAIRES NOUVELLES**

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2021-432

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par Mme la Conseillère Barbara Morin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 18 h 26.

*Adoptée à l'unanimité.*

Levée de la  
séance

**SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffière (ou de greffière adjointe en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
Mme Sylvie Surprenant, mairesse

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sylvie Trahan  
Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date

COPIE VIDIMÉE

*Sylvie Trahan*

GREFFIER - VILLE DE SAINTÉ-THÉRÈSE

02-09-2021

DATE